

RELOAD

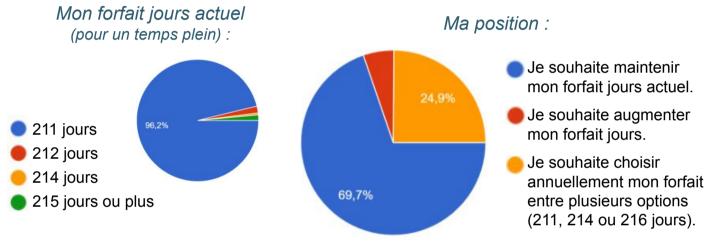
Durée du travail

La 4^e réunion de négociation sur la *Durée du travail* dans le cadre du projet RELOAD a eu lieu le 2 juin.

En début de négociation, la Direction avait annoncé vouloir augmenter le forfait jours à <u>216 jours</u>* de travail pour tous les salariés concernés.

Après la réunion du 23 mai, la CFE-CGC a souhaité connaître votre position vis-à-vis de cette proposition et vous a consultés via **un sondage, dont voici les résultats** (2530 réponses) :





Le 2 juin, la Direction a précisé ou fait évoluer certaines propositions :

- Le forfait horaire supérieur au forfait de référence 1607 h/an ("35h" hebdomadaires) est calibré à **1700 h/an** ("37h" hebdomadaires).
- La journée de solidarité n'est pas positionnée sur un jour défini mais le nombre de JRTT est adapté en conséquence : le lundi de Pentecôte redevient chômé.

La CFE-CGC défendra dans la suite de la négociation durée du travail :

- Un forfait jours permettant de répondre à vos attentes : 211 jours, voire un forfait supérieur s'il est optionnel et augmente en conséquence la rémunération.
- Une définition claire des périmètres production/hors production permettant la souplesse requise face aux contraintes opérationnelles et personnelles.
- Une annualisation sans conséquences sur les heures supplémentaires.
- Des JRTT planifiables par le salarié (hors semaine de Noël).

* Pour information, un forfait à 211 jours permet d'obtenir 17 jours de RTT (ACT / RTT fixes compris) en 2022 pour 7 jours fériés chômés - ces jours pouvant être pris en congés ou capitalisés sur le CET autres droits ou fin de carrière. Dans ce cas de figure, un forfait porté à 216 jours générerait une augmentation de la rémunération. En contrepartie, le nombre de jours de RTT serait réduit d'autant.

Toulouse, le 8 juin 2022

86